



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 4314 - Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite

#### Subvention exceptionnelle au GIHP Alsace - Convention

#### Rapport n° CP/2013/905

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

#### Résumé :

Le Conseil Général a décidé en séance plénière de décembre 2012 d'arrêter le financement du Groupement pour l'Intégration des personnes Handicapées Physiques (GIHP) à compter du 31 août 2013. Dans le souci d'accompagner le GIHP dans son évolution propre, il est proposé d'accorder un soutien dont les modalités sont définies par convention.

Le Conseil Général a décidé en séance plénière du 10 décembre 2012 de ne plus apporter de soutien financier au service de transport des personnes à mobilité réduite assuré par le Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP), à compter du 31 août 2013.

En effet, malgré son soutien historique à l'association, le Conseil Général du Bas-Rhin a considéré que certains services assurés par le GIHP pouvaient être assurés par d'autres moyens. Il en va ainsi :

- des services domicile – travail à destination des établissements et services d'aide par le travail pour lesquels les ESAT ont un budget propre attribué par l'agence Régionale de Santé
- des déplacements domicile – loisir au sein des périmètres de transports urbains ou des communautés de communes ayant mis en place un transport à la demande. Ces systèmes de transports locaux sont en effet dans l'obligation de rendre accessible leur réseau.

Depuis le début de l'année 2013, le Conseil Général accompagne le GIHP sur la transition à opérer dans l'organisation de l'association.

En complément, il est proposé d'accompagner financièrement le GIHP sur les frais exceptionnels exposés en raison de l'arrêt de cette activité, estimés à 210 000 € au maximum ; les modalités de ce soutien sont précisées dans la convention jointe.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
16678	65-6574-821	400 000,00 €	400 000,00 €	210 000,00 €

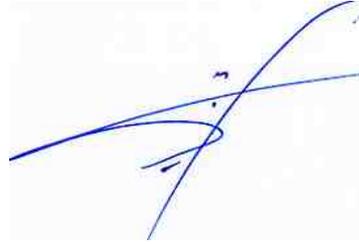
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au GIHP Alsace une aide exceptionnelle d'un montant plafonné à 210 000,00 euros.*

*Elle approuve par ailleurs la convention, jointe en annexe, à intervenir à ce titre, et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL